

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL92

présenté par

M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 13

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – A l'alinéa 3, les mots :

« , par mois, du montant »

sont remplacés par les mots :

« annuelle, du montant annualisé »

II. – A l'alinéa 6, les mots :

« , par mois, du montant »

sont remplacés par les mots :

« annuelle, du montant annualisé »

III. – A l'alinéa 9, les mots :

« , par mois, du montant »

sont remplacés par les mots :

« annuelle, du montant annualisé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe écologiste et social, réalisé à partir de recommandations du collectif Handi-social vise à annualiser le plafond de dépenses remboursables afin de mieux prendre en compte la variation des besoins au cours d'une année.

Dans le cadre, par exemple, de l'activité d'un conseil municipal, qui se réunit a minima quatre fois par an pour les instances, les besoins sont alors concentrés sur quelques semaines seulement. Dans ce contexte, l'établissement d'un plafond mensuel est inadapté à ce type de réunion. Annualiser le plafond de dépenses remboursées permettrait ainsi de lisser les montants selon le travail de l'élue, sans que cela n'ait un impact sur les finances publiques.